

**Délégation territoriale du Gard**

Affaire suivie par Mme Bérard  
Service Santé Environnement  
**Poste 04.66.76.80.08/56**  
Ars-dt30-sante-environnement@sante.fr  
ML/ Ambroisie

Nîmes, le 6 juillet 2011

**Mesdames et Messieurs les Maires  
du département du Gard.**

**Objet :** Lutte contre l'Ambroisie.

**Réfer :** Arrêté préfectoral n° 2007-344-9 du 10/12/2007.  
Plaquette d'information sur l'ambroisie.

P. J. : 2.

Je vous adresse, pour affichage et application, l'arrêté préfectoral prescrivant la destruction obligatoire de l'ambroisie (*Ambrosia Artemisiifolia*).

Cette plante opportuniste, à haut pouvoir allergisant, pose de réels problèmes sanitaires et économiques :

- perte de rendements agricoles
- coûts élevés de dépenses médicales.

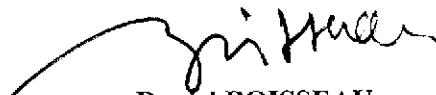
Les départements voisins, déjà largement contaminés (Ardèche, Vaucluse et Drôme), ont pris des dispositions similaires. La propagation de cette plante arrive dans notre département par le bassin des Gardons et le couloir rhodanien et se propage rapidement. Il est important d'agir sans tarder afin de limiter cette progression dès son apparition dans un secteur.

C'est pourquoi je vous demande de mettre en œuvre toutes actions visant à faire connaître et appliquer cet arrêté préfectoral prescrivant la destruction de l'ambroisie.

Vous trouverez, joint à cet envoi, une plaquette d'information dont plusieurs impressions peuvent vous être adressées sur simple demande.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**P. le directeur général et par délégation,  
Le délégué territorial du Gard**



**Daniel BOISSEAU.**